

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 21 février 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

A quoi bon faire une loi sur l'affichage sauvage?

« Il est clair que la loi sur les procédés de réclame ne s'appliquent pas aux affiches politiques ou artistiques. » Dans sa déclaration au quotidien *le courrier*, un secrétaire adjoint au Département des Institutions aurait-il été trahi par son interviewer ? En effet, l'exposé des motifs PL 9528 précise explicitement que le Conseil d'Etat entend renforcer l'incitation des communes à créer des emplacements d'affichage pour des manifestations organisées par des associations. Celles-ci ont été clairement identifiées lors des discussions en commission (cf. PL9528-A-I) comme issues des milieux ne poursuivant pas de but lucratif. Les affiches imprimées pour les associations politiques ou artistiques en font à l'évidence partie.

Le Conseil d'Etat peut-il préciser de quelle façon il entend respecter une loi qui met en œuvre ses propres propositions ?